

Battesti Aurélien

De: 68 Informations Syndicale CD68 FO
Envoyé: lundi 31 août 2020 15:03
À: 68 Diffusion générale
Cc: contact@fodpt68.fr
Objet: #FLASH Newsletter syndicale FO - Août 2020 - Alignement par le haut pour TOUS ! #CeA
Pièces jointes: 20200703-ASFA-TractFODpt68.jpg; 20200819-CourrierFODpt68-Demande-Com-RI-Directeurs.pdf; 20200829-LAlsace-Politique-CeA.pdf
Importance: Haute

Cette boîte mail n'accepte pas de message. Pour toute information, merci de contacter le syndicat à l'adresse suivante contact@fodpt68.fr

FO dpt68 NEWSLETTER SYNDICALE

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA

LE MEILLEUR DES DEUX DÉPARTEMENTS POUR LES AGENTS
AUGMENTATION DES PRIMES POUR TOUS
MAINTIEN ET GÉNÉRALISATION DES CONGÉS D'ANCIENNETÉ
LES AGENTS NE SERONT PAS LA VARIABLE D'AJUSTEMENT

www.fodpt68.fr UNIS ET DÉTERMINÉS

N°7

Août 2020

EDITO

Cher-e-s collègues,



Christophe ODERMATT
Secrétaire général
FO dpt68

Après quelques semaines de répit estival, l'heure de la rentrée a sonné pour bon nombre d'entre vous, avec en ligne de mire, la création de la Collectivité Européenne d'Alsace et son lot de **lourdes incertitudes pour les agents du 67 et 68**.

Au courant de l'été, nous avons été destinataires des propositions d'harmonisation entre les deux CD sur les thématiques Temps de travail, Protection sociale complémentaire et Action sociale. Les volets relatifs au Régime indemnitaire, au Compte épargne temps, au Compte personnel de formation, aux Astreintes, aux Ratios d'avancement n'ont fait l'objet d'aucune proposition de la part de l'administration.

A titre d'exemples d'harmonisation, l'Administration souhaite **supprimer des jours de congés** ainsi que les jours de congés d'ancienneté. Elle souhaite **réduire drastiquement les gratifications** qui accompagnent l'attribution des médailles d'honneur départementales ou le départ à la retraite. Elle envisage également de **mettre fin à l'octroi des chèques cadeaux de Noël**. En outre, l'Administration bas-rhinoise a décidé, seule, de reconduire pour 5 ans encore le

contrat de prévoyance (maintien de salaire) en vigueur au CD67 et de l'imposer d'office aux agents du 68 alors qu'il présente des carences indéniables.

Débutant dans quelques jours, les négociations, aux termes desquelles **l'avenir des agents va être durablement scellé**, se concentreront sur une période d'un mois et demi alors qu'elles auraient dû s'étendre sur une période de 18 mois. **Nous sommes donc dubitatifs quant aux résultats** d'autant plus que nous n'avons pas perçu la volonté de la future Direction Générale d'aboutir à la conclusion du protocole d'accord pourtant prévu par la loi CeA. Pour que ce dernier soit valide, il doit recueillir la signature des organisations syndicales représentatives comptabilisant au moins 50% des suffrages exprimés par les agents. Les syndicats FOdpt67 et FOdpt68 réunis étant très proches ce pourcentage, FO sera donc **un acteur majeur et incontournable** de ces négociations.

En tout état de cause, et comme nous le revendiquons depuis toujours, **FO exige le meilleur des deux collectivités pour TOUS les agents**. Nous demandons que la création de la CeA s'accompagne d'**un véritable progrès social pour TOUS**, pas seulement pour les élus ou certains haut-fonctionnaires haut-rhinois comme l'a révélé France Bleu Alsace.

Soyez assuré-e-s, cher-e-s collègues, que FO, seule organisation représentative dans chacun des deux Départements, est farouchement **déterminée à défendre vos intérêts ... et ce n'est pas juste de la com' !**

Restez vigilants, prenez soin de vous.



29 août 2020



CeA : Journal L'Alsace - Samedi le 29 Aout 2020 "On discute gros sous en vue de la #CeA"

📰 Journal L'Alsace - Samedi le 29 Aout 2020 "On discute gros sous en vue de la #CeA" avec Christophe ODERMATT, secrétaire général Force Ouvrière



28 août 2020

CeA : Interview de Christophe ODERMATT, secrétaire général Force Ouvrière, JT19/20 de France 3 Alsace « Polémique : la CeA à quel prix ? »



27 août 2020



CeA : Récente augmentation des primes des directeurs du conseil départemental du Haut-Rhin de près de 8000 euros : les incroyables révélations de France Bleu Alsace !

Certains d'entre vous qui ont pu d'ailleurs prendre connaissance de ces informations en direct, ont vivement réagi auprès de notre organisation syndicale en nous faisant part de leur stupéfaction et même de leur colère. En effet, depuis quelques années, **FODpt68 n'a cessé de soutenir les agents des services en crise par faute de moyens (PMI, ASE...)** et **a revendiqué des augmentations de salaires** pour l'ensemble des agents de la Collectivité en particulier ceux les moins bien rémunérés (collèges, routes....).

Certains d'entre vous qui ont pu d'ailleurs prendre connaissance de ces informations en direct, ont vivement réagi auprès de notre organisation syndicale en nous faisant part de leur stupéfaction et même de leur colère. En effet, depuis quelques années, **FODpt68 n'a cessé de soutenir les agents des services en crise par faute de moyens (PMI, ASE...)** et **a revendiqué des augmentations de salaires** pour l'ensemble des agents de la Collectivité en particulier ceux les moins bien rémunérés (collèges, routes....).

En réponse, il nous a souvent été indiqué que la **Collectivité n'avait pas les moyens d'augmenter les régimes indemnitaires des uns et des autres**. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle aucune augmentation n'a été accordée en 2020.

Afin de clarifier cette situation et de vérifier l'exactitude des révélations de France Bleu Alsace, pour l'heure **non contestées par le Département du Haut-Rhin**, nous avons saisi le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin pour que nous soient communiqués **les arrêtés d'attribution du RIFSEEP des agents exerçant des emplois de directeurs, des emplois de cabinet et des emplois fonctionnels**.



S'agissant d'éléments de rémunération qui ne révèlent aucune appréciation sur la manière de servir des agents concernés, ceux-ci sont parfaitement communicables à toute personne qui en fait la demande. Par ailleurs, le RIFSEEP nous avait été présenté comme un outil plus transparent que le régime indemnitaire précédent. Et bien **nous verrons à quel point il l'est... ou pas**.

Si les révélations de France Bleu sont avérées, alors que les administrations du CD67 et 68 nous ont fait part de leurs propositions d'harmonisation 67/68 au 01/01/2021, **avec un alignement plutôt par le bas, FODpt67 et FODpt68 ne pourront accepter d'entendre qu'il n'y a pas d'argent pour les agents dans le cadre de la mise en oeuvre de la CEA**.

Veillez trouver ci-dessous le détail des révélations de France Bleu Alsace



25 août 2020



#ASA Autorisation Absence Garde d'enfant/enfant malade : Le CD68 contraint de revoir sa position !

Notre organisation syndicale est régulièrement sollicitée par des agents à qui le département du Haut-Rhin refuse des autorisations d'absence pour garde d'enfant ou enfant malade **au motif que l'absence est prévisible** – RDV médical par exemple. **Un agent a décidé de ne pas se laisser faire !**

Au cours de l'année passée, cet agent avait demandé à pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence pour garde d'enfant/soin à un enfant malade dans la mesure où ce dernier **devait être vu par un médecin pour une consultation médicale**. L'agent avait joint à sa demande un certificat médical précisant la nécessité de sa présence auprès de son enfant pour un RDV médical.

Acceptée par son supérieur hiérarchique, la demande avait ensuite été refusée par la Direction des Ressources Humaines au motif que **le RDV était prévisible**. Il était demandé à l'agent de **régulariser son absence par un congé ou un RTT**.

Soutenu par FODpt68, l'agent a donc formé **un recours hiérarchique (lire ICI)** contre la décision lui refusant l'autorisation d'absence sollicitée dans la mesure où la réglementation prévoit qu'une telle autorisation d'absence doit **seulement** être justifiée par un **certificat médical attestant de la nécessité de la présence du parent auprès de son enfant**.

Le département du Haut-Rhin n'a, en effet, pas à connaître la raison pour laquelle l'enfant a besoin de la présence de son parent, **raison couverte bien évidemment par le secret médical et le respect de la vie privée**.

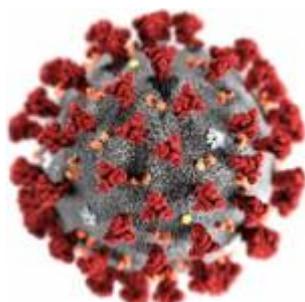
Préférant certainement éviter un contentieux inutile, le département du Haut-Rhin a revu sa position et a finalement informé l'agent que sa demande avait été acceptée.

CONCLUSION : Tout agent qui sollicite une autorisation d'absence pour amener son enfant en consultation médicale (prévue ou non) est seulement tenu de fournir un certificat médical attestant de la nécessité de sa présence auprès de son enfant.

Confronté-e à des difficultés ? Contactez Fodpt68 :



contact@fodpt68.fr / 07 82 70 14 53



COVID-19 : Fin de l'état d'urgence sanitaire : Quelles conséquences pour les agents du CD68 ?

Entré en vigueur le 24 mars dernier, l'état d'urgence sanitaire prendra officiellement fin ce soir à minuit, alors que le virus Covid-19 circule toujours sur le territoire national. Pour preuve, nous avons appris ce jour **qu'un agent, encore en service jusqu'à lundi dernier, a été testé positif Covid à Doller.**

La fin de l'état d'urgence implique pour les agents départementaux les conséquences suivantes :

– **Rétablissement du jour de carence en cas de congé maladie ordinaire** : 1 jour de carence pour chaque arrêt de travail initial à l'exception des agents atteints d'une affection de longue durée (ALD) pour lesquels une seule journée de carence est appliquée par an au titre des arrêts liés à cette ALD.

– **Fin des autorisations d'absence pour personne vulnérable ou vivant avec une telle personne** :

- Néanmoins, les agents dont le poste est **quasi-totalement télétravaillable** pourront être placés **en télétravail intégral avec l'accord du chef de service.**
- Les autres agents devront solliciter leur médecin pour **obtenir un arrêt de travail. Nous déconseillons aux agents d'alterner télétravail partiel et arrêt maladie** compte tenu du jour de carence appliqué à chaque nouvel arrêt (sauf ALD)

A la suite de l'intervention de FOdpt68, **chaque agent pourra bénéficier d'une journée de télétravail**, si une partie de ses missions est télétravaillable, jusqu'à la campagne de recensement annuel qui devrait intervenir à l'automne. En tout état de cause, **le périmètre des agents bénéficiaires sera fortement élargi**, comme nous le demandions depuis 2 ans, la Collectivité ayant mesuré l'intérêt de la généralisation du dispositif.

Nous avons également demandé et obtenu la **mise en place du télétravail « Fortes chaleurs »** sans qu'il soit nécessaire qu'une alerte canicule soit préalablement déclenchée par la Préfecture. Ainsi, si les conditions de travail venaient à être difficiles compte tenu de la chaleur ressentie, **les chefs de service sont autorisés, d'initiative, à permettre aux agents de télétravailler au-delà d'une journée par semaine.**

Par ailleurs, à l'occasion du Copil qui s'est tenu ce matin, il a été rappelé que **l'occupation d'un bureau doit, dans la mesure du possible, être limitée à un agent.**



Pour ce qui est de **la prime Covid**, celle-ci a été finalement octroyée à un **nombre très limité d'agents** (ASFAM, renforts en Ehpad, LVD, DILO). Elle sera versée avec **la paie du mois d'août**. Si le surcroît d'activité a été le critère d'attribution, nous constatons que les efforts réalisés par de nombreux agents pour assurer, **quoi qu'il en coûte**, la continuité du service pendant le confinement, n'aient pas

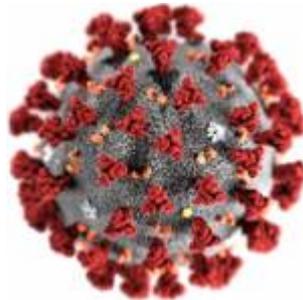
été pris en compte et reconnu. Il ne serait pas anormal qu'un complément de CIA (complément individuel annuel), même symbolique, puisse être accordé par la Collectivité.

N'hésitez pas à continuer à nous faire part de vos difficultés, nous sommes là pour vous aider à y faire face. Contactez-nous de préférence par mail adressé à contact@fodpt68.fr ou à défaut par téléphone au **07 82 70 14 53**.

EN SAVOIR +



3 juillet 2020



#ASFAM du Conseil départemental du Haut-Rhin : FODpt68 a demandé et obtenu la prime COVID pour vous ! Enfin un peu de reconnaissance !

Assistants familiales, Force Ouvrière obtient le versement d'une prime COVID de 1000€ pour les ASFA du Département.

Depuis de nombreuses années, Force Ouvrière œuvre afin de faire reconnaître les spécificités du travail d'assistant-e familial-e : conditions de travail difficiles, très faible rémunération, faible indemnisation des frais inhérents à vos fonctions ...

En juin 2019, **Force Ouvrière a porté vos revendications lors d'un rdv avec Mme la Présidente**, dont la synthèse a été remise sous forme de Cahier des Revendications à la fin de la rencontre ...

 **EN SAVOIR +**



- **10 septembre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (régime indemnitaire et sujétions)
- **S38** : Réception des documents (listes, propositions de l'administration) pour la campagne d'avancements de grade et promotions 2020
- **18 septembre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (temps de travail)
- **S39-41** : Consultation des dossiers pour la campagne d'avancements de grade et promotions 2020
- **28 septembre 2020** : **CHSCT** sur le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH)
- **28 septembre 2020** : **CTP** sur le DOVH et règlement du temps de travail spécifique aux routes
- **5 octobre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (protection sociale)
- **7 octobre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (thème à définir)
- **14 octobre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (thème à définir)
- **20 octobre 2020** : **CeA** – réunion de négociation (thème à définir)
- **28 octobre 2020** : **CeA** – réunion Conclusive des négociations
- **15 octobre 2020** : **Pré-CAP** Avancements de grade et promotions 2020
- **29 octobre 2020** : **CAP** Avancements de grade et promotions 2020



QUI SOMMES-NOUS ?

FO est la **première** des 6 organisations syndicales présentes au sein du Conseil départemental du Haut-Rhin, après avoir recueilli près de 70% des voix lors des dernières élections professionnelles.

FO s'appuie sur l'expérience continue de permanents syndicaux engagés à votre service et d'un conseil syndical fort de 42 agent-e-s provenant de multiples services et directions.

CONSULTEZ la liste complète de vos contacts FODpt68

EN SAVOIR +



DÉFENDEZ VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

Notre actuelle Collectivité est à l'aube d'un tournant majeur de son histoire car elle va disparaître dès le 1er janvier 2021 pour **être absorbée par la Collectivité européenne d'Alsace**. De profonds changements sont à prévoir à court et moyen terme et ceux-ci auront sans aucun doute des **impacts sur les conditions de travail, sur les rémunérations et sur le déroulement de carrière** de la plupart des agents.

Il est donc primordial que chacun et chacune puisse être défendu par une organisation syndicale puissante, déterminée et en capacité de négocier avec l'Administration. A cet effet, **votre soutien nous est donc plus indispensable que jamais**.

N'hésitez plus, (RÉ)ADHÉREZ à FO en 2020 !

EN SAVOIR +



- [N°1 - Novembre 2019](#)
- [N°2 - Janvier 2020](#)
- [N°3 - Février/Mars 2020](#)
- [N°4 - Avril 2020](#)
- [N°5 - Mai 2020](#)
- [N°6 - Juin 2020](#)



N'attendez pas la newsletter mensuelle !

INSCRIVEZ-VOUS aux ACTUS publiées en **temps réel** en suivant ce lien :

www.fodpt68.fr/contact/



VOUS AVEZ UNE QUESTION? VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

Veuillez trouver nos **coordonnées complètes**, que ce soit pour un **renseignement individuel**, une **problématique collective**, la nécessité d'organiser une **réunion d'information syndicale** dans votre service / direction, ou toutes autres demandes.

Forts de 10 années d'expérience, **vos représentants FO sont vos meilleurs interlocuteurs.**

Tél : **07 82 70 14 53** - Courriel : **contact@fodpt68.fr**

Courrier :

F0dpt68 - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR



Permanence FO Colmar (sur rdv)
Cité administrative de Colmar - bâtiment G
3 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR



Permanence FO Mulhouse (sur rdv)
Fil d'Ariane - 2^{ème} étage
17 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH



F0dpt68

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Vous pouvez bloquer la réception des mails émis depuis cette boîte, auquel cas il convient de marquer l'expéditeur comme indésirable. La manipulation inverse est possible depuis les options Outlook Web App.

RÉFORME TERRITORIALE Elle sera effective dans quatre mois

On discute gros sous en vue de la collectivité d'Alsace

Fruit de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la collectivité européenne d'Alsace va voir le jour dans quatre mois à peine. Les préparatifs entrent dans le dur avec deux points sensibles : l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents et l'augmentation des indemnités des élus.



Les hôtels des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Photos DNA/Laurent RÉA

On ne fait pas de fusion de collectivités sans casser de tirelire. La Cour des comptes elle-même l'a constaté en relevant que la fusion des régions n'a pas dégagé les économies promises en raison d'un surcoût des dépenses de fonctionnement. Engagés dans une fusion devant aboutir à la création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) le 1^{er} janvier prochain, les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se retrouvent confrontés à cette réalité.

L'harmonisation des salaires explique notamment la hausse des dépenses des collectivités qui fusionnent. Ce fut le cas pour la région Grand Est où l'application du régime indemnitaire unique a engendré un surcoût de 16 millions, la collectivité ayant fait le choix d'harmoniser les rémunérations au niveau lorrain, le plus favorable pour l'ensemble des agents.

Un total de 6 000 agents

Un diagnostic a été établi dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Il va servir de base aux négociations avec les organisations syndicales qui

doivent débiter dans une semaine pour un marathon d'un mois. Au menu : temps de travail, rémunérations, action et protection sociales... Un protocole d'accord devrait être présenté au comité technique des deux départements avant le 31 décembre.

L'information de France Bleu Alsace selon laquelle une douzaine de directeurs de service du Haut-Rhin bénéficieraient d'une augmentation moyenne de salaire de 8 000 € annuels a jeté le trouble quelques jours avant l'entame des discussions. La collectivité n'a pas démenti ni contesté le chiffre avancé. Le syndicat FO, majoritaire au département du Haut-Rhin, a écrit à la présidence pour avoir des explications. « Cette affaire nous pose problème », note Christophe Odermatt, secrétaire général FO des personnels, qui s'interroge sur « la légalité » de ces augmentations au regard de la délibération du 21 juin 2019 fixant le nouveau régime indemnitaire. Le syndicaliste est d'autant plus « stupéfait » qu'il craint « une harmonisation vers le bas » pour les agents.

« Aujourd'hui, aucune décision n'est prise », répond Pierre Bihl, vice-président en charge de l'administration et des ressources humaines. « Il y aura des ajustements à prévoir pour nos agents qui occupent des fonctions et réalisent des missions identiques. Tout cela va se faire en fonction de nos possibilités financières. » Les deux collectivités vont commencer à plancher sur les orientations budgétaires à la mi-septembre. L'enjeu est de taille dans la mesure où il faut créer les conditions d'une intégration réussie entre les 3 600 agents du Bas-Rhin et les 2 400 du Haut-Rhin. La question de l'alignement de la rémunération des hauts fonctionnaires est d'autant plus complexe qu'ils sont les premiers concernés par l'unification des grandes directions et services supports.

Des sièges supplémentaires

Autre sujet qui fait mauvais genre, la réévaluation des indemnités des élus de la future CEA. Cette augmentation, légale, est liée au changement de strate de popula-

tion qui détermine la rémunération des conseillers départementaux. Elle pourrait s'élever à 400 € pour un élu haut-rhinois et à 200 € pour un élu bas-rhinois, les conseillers d'Alsace pouvant toucher jusqu'à 2 722 € bruts par mois et 2 994 € s'ils sont membres de la commission permanente.

Mais rien ne les empêche de faire un effort. C'est l'option prise par leurs collègues du Grand Est. Leurs indemnités ont été fixées à un niveau inférieur de 20 % au niveau maximum autorisé par la loi. Combinée à la diminution du nombre de vice-présidents (de 41 à 15) et de membres de la commission permanente (de 89 à 40), cette mesure s'était traduite par une baisse des dépenses de l'assemblée de 4,7 % entre 2015 et 2018.

Reste la question des hémicycles, qui ne se réglent pas gratuitement non plus. Des travaux sont engagés dans les deux hôtels du département pour permettre d'accueillir les 80 conseillers d'Alsace. Il s'agit d'installer 34 sièges supplémentaires à Strasbourg et 46 à Colmar.

Franck BUCHY



Colmar, le 19 août 2020

SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Monsieur le Président
Conseil département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Révélations de France Bleu Alsace en date 17 août 2020

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a pris connaissance des révélations de France Bleu Alsace relatives à une récente augmentation, semble-t-il, du régime indemnitaire des directeurs en poste au sein du département du Haut-Rhin (de l'ordre de 8000 euros en moyenne).

Nous tenons tout d'abord à vous faire part du profond sentiment d'injustice que ces informations, non démenties par la Collectivité, ont déjà suscité auprès de bon nombre de nos collègues qui n'ont pas eu cette même chance et dont les niveaux de régime indemnitaire demeurent bien faibles au regard des sommes ainsi annoncées.

Pour notre part, nous sommes extrêmement surpris que de telles augmentations aient pu être octroyées. En effet, la délibération du 21 juin 2019 instituant le RIFSEEP a explicitement exclu toute possibilité de moduler la part de l'IFSE pour les agents déjà en poste au sein de la Collectivité et par conséquent de dépasser les montants cibles fixés pour les emplois répartis au sein des groupes de fonctions. Dans ces conditions et sous réserve que les informations diffusées par France Bleu soient exactes, nous avons un doute sérieux sur la légalité de ces augmentations de régime indemnitaire.

Afin de clarifier cette situation, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer sur le fondement des dispositions de l'article L3121-17 du code général des collectivités territoriales et des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, les arrêtés individuels portant attribution de la part d'IFSE des agents occupants les emplois suivants :

- Emplois de directeurs et directeurs adjoints à la tête de l'ensemble des directions du Conseil département du Haut-Rhin
- Emplois fonctionnels (DGS, DGA)
- Collaborateurs de cabinet
- Collaborateurs de groupe d'élus

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA



LE MEILLEUR
DES DEUX DÉPARTEMENTS
POUR LES AGENTS

AUGMENTATION
DES PRIMES
POUR TOUS

MAINTIEN ET
GÉNÉRALISATION
DES CONGÉS
D'ANCIENNETÉ

LES AGENTS
NE SERONT PAS
LA VARIABLE
D'AJUSTEMENT

www.fodpt68.fr

UNIS ET DÉTERMINÉS

Colmar le 03/07/2020

Assistantes Familiales :
**FORCE OUVRIERE obtient le versement d'une Prime COVID de 1000€
pour les ASFA du Département**

Depuis de nombreuses années, Force Ouvrière œuvre afin de faire reconnaître les spécificités du travail d'assistant-e familial-e : conditions de travail difficiles, très faible rémunération, faible indemnisation des frais inhérents à vos fonctions...

En juin 2019, **Force ouvrière a porté vos revendications lors d'un rendez-vous avec Madame la Présidente**, dont la synthèse a été remise sous forme d'un Cahier de Revendications à la fin de la rencontre.

Deux manifestations pour la Protection de l'Enfance, durant lesquelles vous vous êtes fortement mobilisé-e-s, ont permis de rappeler aux élus et à la direction que vous existiez : vous effectuez un travail fondamental et qui a de forts impacts sur votre vie familiale et privée. Et cela sans reconnaissance financière à la hauteur malgré nos demandes répétées.

Durant la crise sanitaire liée au COVID, et particulièrement durant le confinement, **vous avez été en première ligne dans le domaine de la Protection de l'Enfance**. Vous avez été amené-e-s, pour beaucoup d'entre vous, à accueillir plus d'enfants que prévu, alors même qu'il n'y avait plus ni école, ni activités, sans parler de prise en charge médico-psycho-éducative. Vous vous êtes retrouvé-e-s seul-e-s à assurer les besoins de ces enfants, dont certains peuvent présenter des troubles du comportement et nécessiter des besoins spécifiques, 24h/24, sans relâche. Cela a pu facilement se faire au détriment de votre santé, de votre famille.

C'est pourquoi lors du Comité de Pilotage (COPIL) Plan de Reprise d'Activité du 28 mai 2020, **Force Ouvrière a demandé à la collectivité** que votre travail soit reconnu, et que vous soit à tou-t-e-s attribuée **une Prime Covid exceptionnelle de 1000€**, soit le maximum autorisé par la loi au niveau des collectivités territoriales.

Le critère d'éligibilité étant un surcroît d'activité, **il ne faisait aucun doute pour Force Ouvrière que vous les méritez amplement !**

La **collectivité ayant répondu favorablement à notre demande**, cette disposition a été validée par les conseillers départementaux en Assemblée Délibérante le 3 juillet 2020.

SEUL FORCE OUVRIERE DEFEND VERITABLEMENT VOS INTERETS

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA

